

Contrat de ville de l'agglomération nantaise



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2023

Mesdames, Messieurs,

L'État, Nantes métropole, les villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2023 leur appel à projets pour soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise.

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de la sortie de la crise sanitaire et répondant aux enjeux identifiés par les partenaires dans le contexte de la crise sociale et économique qui continue de toucher les habitants des quartiers. Ces priorités s'inscrivent également dans la feuille de route des élus municipaux et métropolitains et s'appuient sur les engagements pris par l'État.

Pour 2023, l'État et les collectivités souhaitent prioriser les financements qu'ils alloueront sur les enjeux suivants :

- Le soutien aux actions de solidarité et favorisant les transitions,
- L'accès à l'emploi et à l'insertion,
- La continuité et la réussite éducative,
- le renforcement des dispositifs d'accompagnement social et d'accès aux droits,
- L'offre d'activités, de loisirs et d'animations notamment en période de vacances scolaires et estivales,
- La lutte contre la fracture numérique,
- L'amélioration du cadre de vie et l'appropriation collective de l'espace public,
- L'accompagnement social sur la précarité énergétique,
- La prévention de la délinquance

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions contribuant à l'exercice de la citoyenneté et au respect des valeurs de la République.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du contrat de ville. Les actions et projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du contrat de ville.

Vous retrouverez ci-après la notice de l'appel à projets, qui donne des illustrations des priorités du contrat de ville et précise les modalités à respecter pour la transmission de vos projets

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, **vous êtes invités à prendre contact, en amont du dépôt de votre dossier avec les correspondants désignés** : le correspondant municipal ou chargé de mission quartier politique de la ville référent et le délégué du Préfet, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le service politique de la ville de la Préfecture et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain de Nantes Métropole.

Nous vous remercions par avance pour vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain.

Les dossiers de demande de subvention devront obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, avant le 15 novembre 2022, en les saisissant sur le site suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pierre QUENEA

Vice-président de Nantes métropole en charge de
la Politique de la Ville

Olivier LAIGNEAU

Sous-préfet en charge de la cohésion sociale et
de la politique de la ville

Table des matières

I. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS.....	4
1.1 Le soutien aux actions de solidarité et favorisant les transitions.....	4
1.2 Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation.....	4
1.3. Favoriser la continuité et la réussite éducative.....	5
1.4. Favoriser l'offre de loisirs, d'animations et d'activités, notamment pendant les vacances scolaires.....	5
1.5. Résorber la fracture numérique.....	5
1.6. Améliorer le cadre de vie et l'appropriation collective de l'espace public.....	6
1.7. Développer l'accompagnement social sur la précarité énergétique.....	6
1.8. Renforcer les actions en faveur de la prévention de la délinquance.....	6
II. AUTRES ACTIONS ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS.....	7
2.1. Rappels concernant la prise en compte des axes transversaux du contrat de ville.....	7
2.1.1 Jeunesse.....	7
2.1.2 Lutte contre les discriminations.....	8
2.1.3 Egalité entre femmes et hommes.....	8
2.2. Rappels concernant les axes du contrat de ville.....	8
III. PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS.....	10
3.1 Critères d'éligibilité et de recevabilité.....	10
3.2 Calendrier d'instruction des dossiers.....	13
3.3 Articulation avec les autres appels à projets.....	14
3.4 Contacts.....	15
3.5 Schéma d'instruction de l'appel à projets.....	23
3.6 Guide de procédure DAUPHIN.....	24

I. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Le soutien aux actions de solidarité et favorisant les transitions

De nombreuses actions de solidarité ont été proposées spontanément pour répondre aux difficultés rencontrées par les habitants fragilisés pendant la crise sanitaire et économique : actions d'entraide, de réemploi, de distribution alimentaire... Au-delà de l'aide individuelle apportée, ces initiatives ont contribué à améliorer de façon plus générale le lien social et le cadre de vie des habitants.

Dans le prolongement du soutien apporté aux actions de solidarité développées depuis le début de la crise sanitaire, sociale et économique, les partenaires du contrat de ville souhaitent ainsi prioritairement soutenir les actions contribuant à :

- **Renforcement des dispositifs d'accompagnement social et d'accès aux droits :** Pour accompagner la sortie de la crise sanitaire, il s'agit de poursuivre l'identification des populations qui n'étaient jusqu'à présent pas bénéficiaires de l'action sociale, et éloignées de la vie associative, favoriser le lien avec les familles ou les personnes isolées aux fins d'orientation et d'accès aux droits (aide aux démarches, reprise de confiance en soi, accompagnement vers les services publics).
- **Favoriser la transition vers une consommation et un mode de vie plus durable :** développer la récupération et la valorisation de denrées pour lutter contre le gaspillage alimentaire, sensibiliser et informer les habitants en matière de nutrition, promouvoir l'entraide, développer le réemploi, favoriser les mobilités douces,

Les projets soutenus devront être complémentaires des actions de solidarité conduites de façon générale dans l'agglomération et soutenues au titre du droit commun.

1.2 Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation

Les partenaires du contrat de ville souhaitent apporter un soutien accru aux actions **qui apportent des solutions concrètes** pour favoriser le maintien, l'accompagnement et le retour à l'emploi des habitants et notamment des jeunes primo-arrivants sur le marché du travail. Ces actions doivent être coordonnées avec les dispositifs et actions existantes.

Seront ainsi privilégiées :

- Les actions relatives au repérage, à l'accueil, à l'information et l'accompagnement de 1^{er} niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions visent à aller au-devant de ces publics dans des formes de médiations et de partenariats renouvelés notamment avec les acteurs de terrain, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ; à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs, et à leur faire connaître les offres d'emplois ;
- Les actions de proximité s'inscrivant dans une démarche de parcours individualisés qui permettent la levée des freins et le développement de l'autonomie et l'employabilité, en amont des processus de recrutement et en complémentarité des dispositifs de droit commun ;
- Les actions relatives à l'accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment celles proposant un accompagnement renforcé des jeunes ;
- Les actions relatives à la mise en relation directe demandeurs d'emplois/employeurs.

1.3. Favoriser la continuité et la réussite éducative

En complément des dispositifs de droit commun (CLAS...) et du Programme de Réussite Éducative, les partenaires souhaitent apporter un soutien aux actions contribuant à :

- Repérer et mobiliser les élèves et les jeunes en risque ou en situation de décrochage et de rupture de scolarité ;
- Accompagner les élèves et les familles dans leur relation avec l'école ;
- Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif ;
- Développer les actions de soutien scolaire et le mentorat : aide au devoir, aide à l'acquisition de méthode de travail, développement de l'autonomie ;
- Mettre à disposition des élèves des locaux ou des outils d'études ;

1.4. Favoriser l'offre de loisirs, d'animations et d'activités, notamment pendant les vacances scolaires

Les partenaires du contrat de ville souhaitent maintenir un haut niveau d'activités de loisirs, de pratiques sportives, d'animations et d'activités dans les quartiers, en soutenant :

- Les animations et l'offre de loisirs favorisant l'éveil et l'enrichissement des connaissances des enfants et des jeunes pendant les vacances scolaires ;
- Les actions favorisant le départ en vacances des enfants et des jeunes (sorties à la journée ou séjours) ;
- Les actions favorisant l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté et des valeurs civiques, et l'engagement citoyen ;
- Les chantiers jeunes et les actions permettant aux jeunes de financer leurs projets ou leurs activités ;
- Les animations et l'offre de loisirs, notamment sportifs, se déroulant en soirée et pendant les week-end.

1.5. Résorber la fracture numérique

Dans un environnement où l'exercice de ses droits, l'accomplissement de ses démarches administratives, le suivi de la scolarité ou encore l'exercice de sa citoyenneté requièrent la compréhension des usages et outils numériques et la maîtrise des procédures, nombre de résidents des QPV se voient en situation d'exclusion.

Dans ce contexte, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir les actions contribuant à :

- Repérer les familles ou personnes isolées sur le plan de l'accès au numérique (absence de matériel et/ou de connexion) ;
- Permettre l'accès des familles aux équipements informatiques, notamment par l'identification et la sollicitation d'acteurs économiques pourvoyeurs de matériels (récupération et reconditionnement de matériel, mise à disposition auprès des familles) ;
- Développer la médiation numérique : formation et accompagnement des habitants à l'usage du numérique ;
- Développer l'entraide entre habitants et le recours aux ressources numériques partagées (espaces numériques...) ;
- Favoriser l'accès aux droits à travers l'usage du numérique : accompagnement dans les démarches administratives.

Les projets soutenus devront s'attacher à apporter une réponse aux besoins de tous les quartiers prioritaires, ou être construits en cohérence et en complémentarité les uns des autres pour assurer une couverture de l'ensemble des quartiers.

1.6. Améliorer le cadre de vie et l'appropriation collective de l'espace public

Les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir les initiatives favorisant le bien vivre dans les quartiers, notamment par :

- des actions encourageant la fréquentation des espaces publics par les familles et les femmes
- des projets valorisant le patrimoine des quartiers
- des chantiers participatifs d'embellissement des quartiers

1.7. Développer l'accompagnement social sur la précarité énergétique

La précarité énergétique est communément définie comme la difficulté pour un foyer à payer ses factures en énergie - principalement en chauffage - dans son logement et à satisfaire ainsi ses besoins élémentaires.

Il s'agit d'identifier des situations de précarité énergétique et orienter les familles directement vers les dispositifs existants ou indirectement vers des associations spécialisées. Dans une approche partenariale, des actions visant à diminuer la précarité énergétique sont recherchées.

Il s'agit également de développer des actions d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaire avec des initiatives de conseils, de formation et d'information en faveur des économies d'énergie (éco-geste).

1.8. Renforcer les actions en faveur de la prévention de la délinquance

Les partenaires du contrat de ville souhaitent renforcer le déploiement d'actions—en matière de prévention de la délinquance—Les projets soutenus devront s'orienter sur :

- Des actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Des actions pour améliorer la tranquillité publique.

II. AUTRES ACTIONS ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

2.1. Rappels concernant la prise en compte des axes transversaux du contrat de ville

Le contrat de ville de la métropole nantaise est construit autour de quatre piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique, emploi et formation , et participation citoyenne. L'avenant au contrat de ville signé fin 2019 fixe 50 engagements des partenaires du contrat de ville centrés sur des actions nouvelles ou à renforcer sur la période 2019-2022. L'AAP 2023 se fixe comme objectif de maintenir les acquis du premier avenant et de poursuivre l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers sur les quatre piliers du contrat de ville. Il rappelle les objectifs transversaux qui doivent guider les actions communes en matière de politique de la ville :

- ✓ **Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires, valoriser leur dynamisme et leur potentiel.** Pour donner envie d'y habiter, d'y faire ses courses, d'y développer ses projets, de profiter de leurs services et équipements ;
- ✓ **Assurer la mobilité, l'émancipation et la promotion des habitants des quartiers politique de la ville :** la mobilité dans et en dehors du quartier via les transports publics, la mobilité dans l'espace public, la mobilité dans les parcours résidentiel, professionnel, scolaire, de formation, etc.
- ✓ **Garantir l'égalité des droits.** Le lieu de résidence est l'un des premiers facteurs de discrimination.
- ✓ **Garantir l'accès effectif aux droits et aux services.** Lever tous les freins qu'ils soient d'ordre physique, financier ou symbolique pour favoriser l'accès aux services et aux équipements.
- ✓ **Renforcer la gouvernance ouverte et participative.** Mieux impliquer les habitants et acteurs locaux pour inventer des réponses plus adaptées à leurs besoins, les expérimenter et les évaluer en lien avec eux.

La jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes et hommes constituent des priorités transversales et sont à ce titre intégrées à chaque pilier du contrat de ville. Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur tous les axes d'intervention du contrat de ville, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes et hommes.

2.1.1 Jeunesse

Il importe que tous les projets envisagés, quel que soit l'axe dans lequel ils s'inscrivent, prévoient des moyens d'impliquer, de faire venir ou d'aller vers les jeunes des territoires considérés.

Outre la prise en compte des enjeux liés aux jeunes dans chaque pilier du contrat de ville, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir les actions visant spécifiquement les enfants, les adolescents et les jeunes de 15 à 25 ans.

Les actions s'inscrivant dans le projet « **Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes** » piloté par la ville de Nantes, mis en oeuvre en lien avec les villes de Saint Herblain, Rezé et Orvault, et soutenues par l'ANRU dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) sont éligibles à un soutien complémentaire dans le cadre du contrat de ville dès lors qu'elles concernent les habitants des quartiers prioritaires et rejoignent les priorités définies par les partenaires du contrat de ville. Une attention particulière doit être portée à la présentation du budget de ces actions, afin que

soient précisément identifiée l'affectation des crédits sollicités au titre du contrat de ville, distincts des financements reçus dans le cadre du PIA.

2.1.2 Lutte contre les discriminations

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projets visant spécifiquement à lutter contre les discriminations devront répondre aux orientations stratégiques du plan territorial de lutte contre les discriminations :

- Améliorer la détection et la connaissance des discriminations ;
- Former à la lutte contre les discriminations ;
- Agir contre les discriminations, en particulier en matière éducative, d'emploi et de logement.

Elles devront être portées par ou en lien avec des structures disposant d'une **expertise reconnue** en matière de lutte contre les discriminations. La structuration à l'échelle des territoires de points d'écoute et d'accueil en lien avec le réseau de vigilance pour une meilleure prise en compte des personnes discriminées sera privilégiée ainsi que tout projet ayant pour ambition la facilitation du pouvoir de dire des premiers concernés (plus particulièrement pour les jeunes)

2.1.3 Egalité entre femmes et hommes

En tant qu'axe transversal du contrat de ville, l'égalité entre femmes et hommes doit être prise en compte dans tous les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet. Cela signifie que les porteurs de projets doivent démontrer que leur projet prend en compte cette problématique dans sa construction et dans sa mise en oeuvre (état des lieux de la mixité, objectif de fréquentation, moyens mis en oeuvre pour assurer la mixité...).

2.2. Rappels concernant les axes du contrat de ville

Objectifs stratégiques	Objectif et exemples d'action
COHESION SOCIALE	
Réussite éducative et parentalité	Cf. Objectif prioritaire
Accès accès aux droits, aux services et aux équipements	<p>Cf. Objectif prioritaire Sont par ailleurs éligibles les actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'accès aux soins et la prévention <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de prévention et de promotion de la santé contribuant à réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur certains déterminants (ex : nutrition, activité physique, environnement, cadre de vie...) ; - Prévenir les conduites à risques, notamment par la prévention des addictions chez les jeunes. <p>Sur le territoire de la ville de Nantes, les actions proposées sur ces thématiques s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets du Contrat local de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'autonomie dans les démarches et l'émancipation par l'apprentissage puis la maîtrise de la langue française orale et écrite, pour les personnes résidant depuis plus de 5 ans et en situation régulière. ➤ Développer l'offre d'activités, de loisirs et d'animations (Cf. Objectif prioritaire) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir l'accès aux équipements sportifs et favoriser l'exercice d'activités sportives ➤ Favoriser l'accès à la culture et la pratique artistique. <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de médiation favorisant durablement la fréquentation des lieux culturels de l'agglomération ; - Favoriser durablement les apprentissages artistiques et culturels conduisant à une pratique pérenne ;

Objectifs stratégiques	Objectif et exemples d'action
	- Développer des actions travaillant sur la mémoire du peuplement et des transformations urbaines à l'échelle du quartier.
Tranquillité publique et prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir et apaiser les tensions sur l'espace public - par la promotion du respect des règles de vie en collectivité par le déploiement d'actions éducatives, culturelles et sportives - par des démarches de médiation et des "démarches d'aller vers" , notamment en direction des jeunes ➤ Favoriser l'accès au droit - en améliorant l'information des habitants concernant les démarches administratives et juridiques en cas de difficultés liées à la tranquillité publique, - en facilitant l'accès des habitants aux informations juridiques pour connaître leurs droits et leur accompagnement dans leurs parcours d'accès au droit.
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Emploi	Cf. Objectif prioritaire
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création d'entreprises dans les quartiers
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement et l'animation des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les habitants dans les différentes phases des opérations de renouvellement urbain. ➤ Développer les actions participatives d'amélioration du cadre de vie et d'animation des espaces en veillant notamment à l'appropriation par les enfants, les femmes et les seniors ➤ Lutter contre les freins à la mobilité des habitants.
Favoriser la qualité de vie, le développement durable et la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir auprès des résidents, les usages économes et la maîtrise des charges (énergie, fluides, consommation...) ➤ Proposer des actions répondant aux problématiques de gestion des déchets et des encombrants et la précarité énergétique ➤ Développer la qualité de vie au travers d'expériences ou échanges solidaires- ➤ Favoriser le respect de l'usage des espaces communs
GOVERNANCE ET CITOYENNETÉ	
Gouvernance et citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer et soutenir la participation des habitants ➤ Valoriser et soutenir les initiatives qui émergent des quartiers ➤ Favoriser l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté, notamment par des actions collectives de promotion du civisme, de la Laïcité et des valeurs de la République, en direction des habitants des quartiers prioritaires,

III. PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN** jusqu'au **14 novembre à minuit**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Tout dossier reçu après le 14 novembre sera déclaré irrecevable.

Avant la saisine du dossier

Un contact avec les correspondants du contrat de ville doit être pris préalablement au dépôt du dossier.

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de mission quartier politique de la ville référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le service politique de la ville de la Préfecture et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement urbain de Nantes Métropole (cf. contacts pages 15 à 22).

Pour vous aider à constituer votre dossier et votre budget, vous pouvez faire appel au Centre de ressources à la vie associative :

Centre de Ressources à la Vie Associative
Ligue de l'enseignement - FAL 44
9 rue des olivettes
44000 Nantes
02 51 86 33 09
centreresources@laligue44.org

Actions éligibles

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2023**.

Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par l'appel à projets.

S'agissant de la dernière année du contrat de ville, il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel de l'ANCT.

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ➔ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ➔ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ➔ Les modalités concrètes de la mise en oeuvre du projet,
- ➔ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. Ci-dessous),
- ➔ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2023.

Pour le renouvellement d'action, l'obligation de transmettre le bilan annuel des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée. Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.

Budget / financeurs sollicités

Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement sincère, équilibré et réaliste**.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures. Dès lors, les dépenses liées au financement de postes ou relevant au fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits spécifiques. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- *Crédits déconcentrés des ministères correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit.*
- *Crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétence : les communes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, Nantes métropole, le conseil départemental, le conseil régional.*
- *Crédits de la CAF pour des actions entrant dans son champ de compétence.*
- *Financements provenant des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville.*
- *Crédits spécifiques « politique de la ville » de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour les actions et territoires relevant de sa compétence, en complément du droit commun.*

Suites de l'attribution de subventions

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative du porteur de projet. Ce comité, réunissant a minima les financeurs du projet, se réunira deux fois (lancement de l'action et avant son terme) et en tant que de besoin.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

3.2 Calendrier d'instruction des dossiers

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	15/09/22
<p>Réunions d'informations sur l'appel à projets par quartier</p> <p>Ces réunions permettront notamment de détailler les enjeux et orientations de chaque quartier. Les porteurs de projets sont invités à contacter les délégués du Préfet ou les correspondants municipaux pour toute précision.</p>	<p><i>Entre le 19 septembre et le 15 novembre</i></p> <p><i>Les dates seront mises à jour au fil de l'eau sur le site internet contrat de ville : lien.</i></p> <p><i>N'hésitez pas également à prendre contact avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet.</i></p>
<p>Saisie des dossiers</p> <p>Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet.</p> <p>S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le service politique de la ville de la Préfecture et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement urbain de Nantes Métropole</p>	<p><i>Jusqu'au 14 novembre 2022 à minuit</i></p> <p><i>Portail DAUPHIN</i></p> <p><i>https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</i></p>
<p>Instruction des dossiers</p> <p>Réunions de co-instruction et coordination à l'échelle de chaque quartier</p> <p>Réunion de coordination entre financeurs</p>	<p><i>Entre le 14 novembre et mi-février</i></p> <p><i>Janvier 2023</i></p>
Comité des financeurs : arbitrage financier	<i>Début mars 2023</i>
Information et notification aux porteurs de projets	<i>À compter de fin mars 2023</i>
Justification des actions subventionnées en 2023	<i>Saisie des bilans 2023 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024</i>

Rappel :

Justification des actions subventionnées en 2022

Saisie des bilans 2022 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2023

Attention, pour les renouvellements, cette saisie conditionne le versement de la subvention 2023

3.3 Articulation avec les autres appels à projets

- **Santé** : les projets santé en direction des QPV de la Ville de Nantes n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets mais dans celui du CLSa.
- **Prévention de la délinquance** : les projets relatifs à la prévention de la délinquance ne relèvent pas de l'appel à projet du contrat de ville mais de celui du FIPD. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets du FIPDR.
- **Français langue étrangère** : les projets relatifs à l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les personnes primo-arrivants relèvent notamment de l'appel à projets "Intégration" diffusé par la DREETS (BOP104). L'appel à projets du contrat de ville soutient les actions conduites en complément de cet appel à projets, visant soit l'insertion professionnelle (cf. Axe emploi et développement économique), soit l'insertion sociale (Cf. Axe cohésion sociale, volets éducation-parentalité et accès aux droits). Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets "Intégration".
- **Soutien à la parentalité** : CAF - REAAP : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut saisine de la CAF au titre des financements REAPP.
- **Jeunesse-citoyenneté** : SDJES / CAF : le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut sollicitation de la SDJES au titre des projets jeunesse et de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoire.
- **Séjours et offre de loisirs-animations** :

- VVV : l'appel à projet du contrat de ville vaut appel à projets "ville vie vacances" et soutient donc les projets de séjours et d'activités à destinations des jeunes de moins de 18 ans se déroulant pendant les week-end et les vacances scolaires.

- ANCV : les projets de séjours en Europe pour les 16-25 ans déposés dans le cadre du contrat de ville seront également soumis à l'agence nationale des chèques vacances s'ils se déroulent après la date de la 1ère commission de l'ANCV en 2023.

- **Sport** : Agence nationale du sport : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de l'agence nationale du sport.**
- **Culture** : DRAC : le dépôt d'un projet au contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de la DRAC**
- **Lutte contre la pauvreté** : dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan de relance, un soutien financier peut être apporté aux associations agissant en faveur de l'accès aux biens essentiels dont les biens alimentaires, l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », ou encore le soutien à la parentalité et l'accompagnement scolaire. Un appel à projet spécifique est diffusé par la DREETS. Les demandes effectuées dans le cadre du contrat de ville **NE VAUT PAS** saisine dans le cadre de l'appel à projet spécifique relative à la lutte contre la pauvreté.

⇒ **Pour bénéficier d'un soutien de l'agence nationale du sport et de la DRAC, vous devez saisir ces structures en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du contrat de ville (contacts DRAC et Sport page 17).**

3.4 Contacts

Préfecture de la Loire-Atlantique - Service politique de la ville
--

Adresse :

Préfecture de Loire-Atlantique
Service de la politique de la ville
6, quai Ceineray
BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1
E-Mail : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Cheffe du service de la politique de la ville

DALLON Laëtitia Tél : 02.40.41.47.30 laetitia.dallon@loire-atlantique.gouv.fr
(toutes thématiques)

Adjoint à la cheffe de service :

KEITA Tenemakan Tél : 02.40.41.48.68 tenemakan.keita@loire-atlantique.gouv.fr
(thématiques santé, emploi et développement économique)

et :

FRANCOIS Sylvie Tél : 02.40.41.47.69 sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr

référente dématérialisation (dont le nouveau portail "DAUPHIN")

pour le suivi :

- des crédits délégués à la politique de la ville des 3 contrats de ville (ANCT)
- du contrat de ville de l'agglomération nantaise dont le CLSa (contrat local de santé de la ville de Nantes)
- des crédits "Ville-Vie-Vacances -VVV" et de l'appel à projets ANCT/ANCV "séjours jeunes 16/25 ans".
- des crédits « cordées de la réussite » et des programmes de réussite éducative (PRE).

GUEGAN Christelle

Tel. : 06 43 22 40 26 christelle.guegan@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bout des pavés - Chêne des Anglais- Bout des Landes
- Boissière
- Petite Sensive
- Dervallières.

GALLIA Gianni

Tel. : 06 43 22 39 15 gianni.gallia@loire-atlantique.gouv.fr

(à compter du 3 octobre 2022)

Quartiers

NANTES :

- Bellevue
- Breil

ST HERBLAIN :

- Bellevue
- Sillon de Bretagne

LAURINE Mélanie

Tel. : 07 88 14 93 78 melanie.laurine@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Clos Toreau
- Malakoff

ORVAULT

- Plaisance

REZE

- Château-Mahaudières

CHAPEDELAIN Fabien
[atlantique.gouv.fr](mailto:fabien.chapedelaine@loire-atlantique.gouv.fr)

Tel. : 06 42 17 54 87 [fabien.chapedelaine@loire-](mailto:fabien.chapedelaine@loire-atlantique.gouv.fr)

NANTES:

- Bottière Pin Sec
- La Halvèque
- Port Boyer
- Le Ranzay

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- Bertrand SECHER, directeur départemental adjoint
Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02.51.81.74.74

E-Mail : secdir44@ac-nantes.fr

EDUCATION POPULAIRE / JEUNESSE / CITOYENNETE

- Marine BACCON, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

E-mail : marine.baccon@ac-nantes.fr

SPORT

- Nordine SAÏDOU, Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport :
02.4012.81.47

E-mail : nordine.saidou@ac-nantes.fr

CULTURE

- Mme Laure JOUBERT, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
Chef du service actions culturelles et territoriales - 02 40 14 23 73

E-mail : laure.joubert@culture.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Marine BACCON, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

E-mail : marine.baccon@ac-nantes.fr

EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES

- Valérie RICHAUD-TAUSSAC, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité :
02.40.08.64.24

E-mail : valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Lucie CARLIER, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, Préfecture :
02.40.41.47.10

E-Mail : lucie.carlier@loire-atlantique.gouv.fr

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

- Laurence PESRIN, Agence régionale de santé
02.49.10.41.28

E-mail : laurence.pesrin@ars.sante.fr

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Henri LOUIS, chargé de développement de l'emploi et des territoires, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- 06 37 15 17 83

E-mail : henri.louis@loire-atlantique.gouv.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

- Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine DDTM
Service bâtiment logement : 02.40.67.26.55
E-mail : michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
--

Coordinatrice politique de la ville

- **Nathalie GAY** : 02 51 83 45 13
nathalie.gay@cafnantes.cnafmail.fr

Conseillers CAF de territoire :

- **Cédric BERNIER** : Nantes Ouest et Orvault : 02 51 83 45 19
cedric.bernier@cafnantes.cnafmail.fr
- **Vincent ROBIN** : Nantes Nord-Est et Saint Herblain : 02 51 83 44 98
vincent.robin@cafnantes.cnafmail.fr
- **Nathalie GAY** : Nantes Centre-Sud et Rezé: 02 51 83 45 13
nathalie.gay@cafnantes.cnafmail.fr

Pôle emploi

Direction territoriale de Loire-Atlantique

E-mail : dt.44060@pole-emploi.fr

NANTES METROPOLE

Julie DEVALLAN

Chargé de mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.87
E-Mail : julie.devallan@nantesmetropole.fr

Katia LAPEYRONIE

Chargée de mission Politique de la Ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.48.95
E-Mail : katia.lapeyronie@nantesmetropole.fr

VILLE DE NANTES

Laure FAYOLLE

Département citoyenneté, vie sociale et territoires
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 NANTES Cedex 1
tél. : 02.40.41.64.72
E-Mail : laure.fayolle@mairie-nantes.fr

Nantes Nord

Jude COURCOUL

Chargé de mission quartier politique de la Ville
Direction de quartier
39, route de la Chapelle sur Erdre
44300 NANTES
tél. : 02.40.41.61.33
E-Mail : jude.courcoul@mairie-nantes.fr

Nantes Est (*Bottière Pin Sec*)

Dominique GARCION

Chargée de mission quartier politique de la Ville
Direction de quartier
69, rue de la Bottière
44300 NANTES
tél. : 02.40.41.61.43
E-Mail : dominique.garcion@mairie-nantes.fr

Nantes Erdre (*Port Boyer-La Halvêque-Ranzay*)

Dominique GARCION

Chargée de mission quartier politique de la Ville
Direction de quartier
249, route de Saint-Joseph de Porterie
44300 NANTES
tél. : 02.40.41.61.43
E-Mail : dominique.garcion@mairie-nantes.fr

Malakoff

Pauline COTTIER

Chargée de mission quartier politique de la Ville

Direction de quartier

5 Boulevard de Berlin – 1^{ème} étage

44000 NANTES

tél. : 02.40.41.61.18

E-mail : pauline.cottier@mairie-nantes.fr

Clos Toreau

Claire AIRIAUD

Direction de quartier Nantes Sud

2, route de Clisson

44200 NANTES

tél : 02.40.41.61.50

E-Mail : claire.airiaud@mairie-nantes.fr

Bellevue Nantes

Camille LEHUGER

Chargée de mission quartier politique de la Ville

Direction de quartier

2, rue du Drac - 2^{ème} étage

44100 NANTES

tél.: 02.40.41.61.93

E-Mail : camille.lehuger@mairie-nantes.fr

Dervallières

Fatiha YAHIAOUI

Chargée de mission quartier politique de la Ville

Direction de quartier

Pôle Daniel Asseray – 2^{ème} étage

8, rue Henri Matisse

44100 NANTES

tél. : 02.40.41.61.03

E-Mail : fatiha.yahiaoui@mairie-nantes.fr

Le Breil

Thierry PIFTEAU

Chargé de mission quartier politique de la Ville

Direction de quartier

19, rue des Plantes

44300 NANTES

tél. : 02.40.41.31.78

E-Mail : thierry.pifteau@mairie-nantes.fr

VILLE DE REZE (*Château-Mahaudières*)

Robin DEGREMONT

Responsable du service Logement et Politique de la Ville

Direction des Solidarités – Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.16

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

Malika BOUCEDDOUR

Agent de développement – Service Logement et politique de la ville

Direction des Solidarités – Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.15

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (*Bellevue, Sillon de Bretagne*)

Alpha KEBE

Chargé de quartier Nord

Direction Citoyenneté et Usagers

Pôle santé social du Sillon

9 bis avenue de l'Angevinière

44800 SAINT HERBLAIN

tél. : 06 35 52 15 61

E-Mail : alpha.kebe@saint-herblain.fr

Walter HENRY

Chargé de quartier Est

Direction Citoyenneté et Usagers

Carré des services

15 rue d'Arras

44800 SAINT HERBLAIN

Tel : 02 28 25 23 14

E-Mail : walter.henry@saint-herblain.fr

VILLE D'ORVAULT (*Plaisance*)

Ulrich BREHERET

Direction de la cohésion sociale

Responsable Mission Politique de la Ville

Hôtel de Ville – 9 rue Marcel Deniau

CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX

Tél. 02 51 78 31 00

Floriane LEPRE

Chargée de mission projet social Plaisance

Direction de la Cohésion Sociale

Hôtel de Ville – 9 rue Marcel Deniau

CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX

Tél : 02 51 78 32 10

E-Mail : floriane.lepre@mairie-orvault.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Yohan BRIAND

Responsable d'unité Vie Locale, Jeunesse et Citoyenneté

Département de Loire-Atlantique
Service Développement Local – Délégation Nantes
Direction Générale Territoires
Tél. 02 40 99 73 21

BAILLEURS SOCIAUX de l'agglomération nantaise

ATLANTIQUE HABITATIONS

Madani BELKHEIR

Chargé de mission développement social et urbain

Tél : 02 51 80 27 35 - E-mail : mbelkheir@atlantique-habitations.fr

AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Christophe LEFEBVRE

Directeur Territorial

Tél : 02 40 94 49 80 - E-mail : clefebvre@aiguillon.com

CDC Habitat

Franck VINCENT

Directeur d'agence

Tél. 02 51 89 86 28 - E-mail : Franck.VINCENT@cdc-habitat.fr

HABITAT 44

Bénédicte FONTAINE

Directrice de l'agence Cœur de Loire (vérifier titre)

Tél : 02.40.46.48.15 - E-mail : bfontaine@habitat44.org

HARMONIE HABITAT

Thomas PRUDHOMME

Responsable du pôle gestion locative

Tél : 02 51 77 09 35 - E-mail : tprudhomme@harmoniehabitat.org

LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Julie NICOLAS

Directrice du patrimoine

Tél : 02 40 14 52 34 - E-mail : julie.nicolas@lnh-sa.fr

NANTES METROPOLE HABITAT

Julie FAUCILLON

directrice des projets politique de la ville et proximité

Tél. 02.51.86.36.83 - E-mail : julie.faucillon@nmh.fr

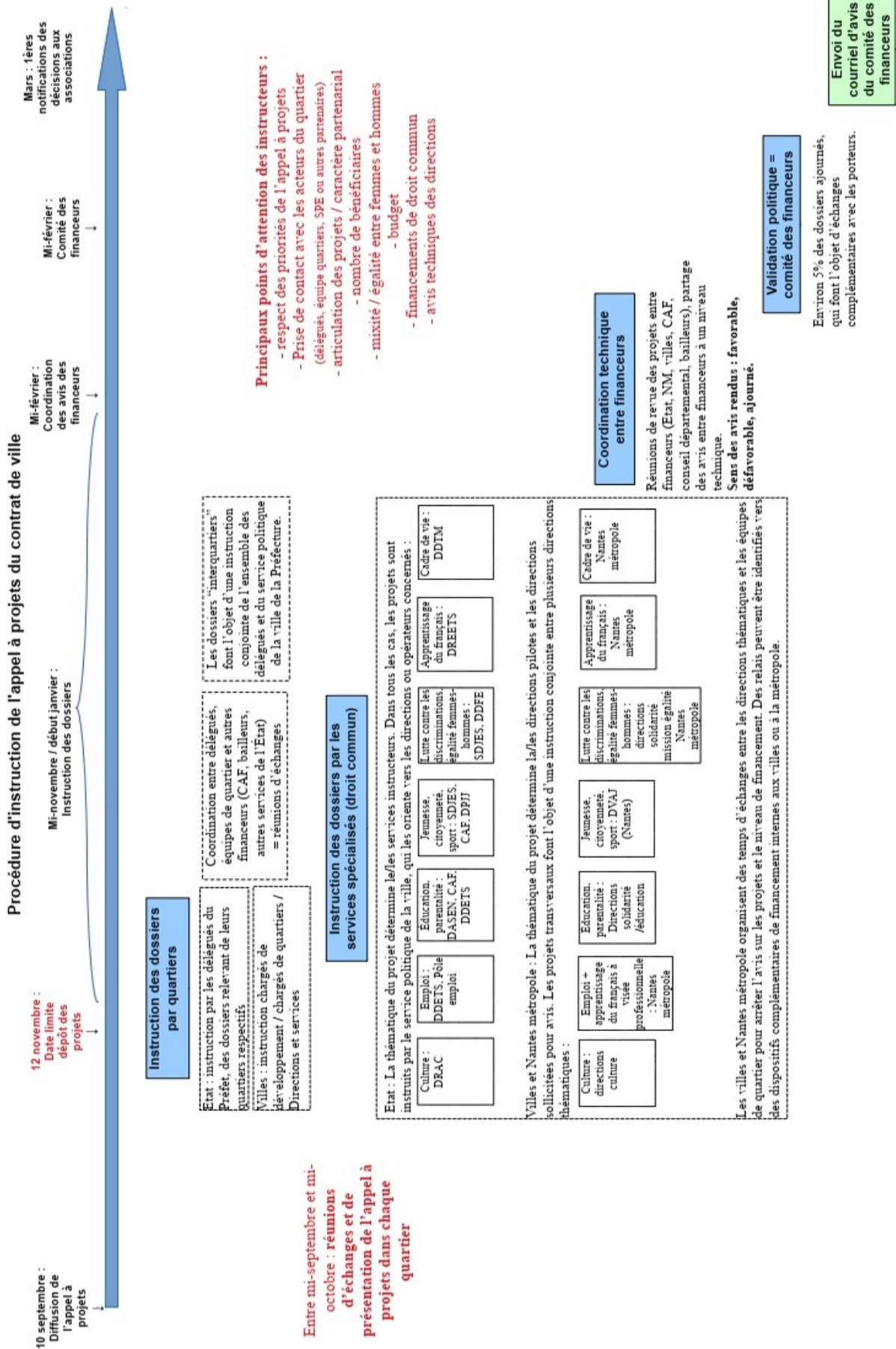
VILOGIA

Julien BIGER

Responsable gestion immobilière

Tél. 02 53 48 87 01 - E-mail : julien.biger@vilogia.fr

3.5 Schéma d'instruction de l'appel à projets



Site de connexion pour toute demande de subvention au titre de la politique de la ville :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

[Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture](#)

Pour tout soutien, coordonnées service de la politique de la ville en Préfecture :

Sylvie FRANCOIS : 02.40.41.47.69 - sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr

CONNEXION A VOTRE COMPTE

1/ vous avez déjà effectué une demande en 2022, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler le service en Préfecture aux coordonnées ci-dessus.

2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

1/ Pour toute demande transmise les années antérieures.

2/ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2022 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2023

- Au préalable, vous pouvez vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations
- **Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = pour toute demande au titre de l'exercice 2023**
- **CHOIX DU TELESERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- **PREAMBULE** = cliquer sur suivant
- **CRITERES D'ELIGIBILITE** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant
- **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...
 - **vérifier et/ou modifier les données de la structure** (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)
 - moyens humains = à compléter
 - cliquer ensuite sur SUIVANT

- **VOTRE DOSSIER**

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
- tous les champs précédés d'un **astérisque en rouge sont à compléter** (à caractère obligatoire)
- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PERIODE »

- vous déposez une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE (pas de demande pluriannuelle en 2023).

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville »

saisir 44 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre) exemple pour le contrat de ville de l'agglomération nantaise :

44 - Métropole Nantes Métropole

Pour le champ « bénéficiaires »

saisir le début des caractères proposés et sélectionner

âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans

sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation »

dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
NANTES	Bellevue	QP044005
NANTES	Bottière Pin Sec	QP044014
NANTES	Bout Des Landes - Bout Des Pavés - Chêne Des Anglais	QP044008
NANTES	La Boissière	QP044009
NANTES	La Halvêque	QP044015
NANTES	La Petite Sensive	QP044016
NANTES	Le Breil	QP044007
NANTES	Le Clos Toreau	QP044011
NANTES	Le Ranzay	QP044012
NANTES	Les Dervallières	QP044006
NANTES	Malakoff	QP044013
NANTES	Port Boyer	QP044010
ORVAULT	Plaisance	QP044017
REZE	Château	QP044018
SAINT HERBLAIN	Bellevue	QP044005-2
SAINT HERBLAIN	Le Sillon De Bretagne	QP044019

Pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2023 uniquement (pas de démarrage d'action en 2022)

Pour le champ « budget prévisionnel »

Attention !

1/ Millésime : choisir obligatoirement 2023 avec au choix :

- l'année 2023 uniquement
- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2023 à juin 2024

2/ Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE, la porte d'entrée est le service politique de la ville sur la ligne ETAT :
saisir **44**, sélectionner **44-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé

- **pour les autres services**, ci-dessous les choix proposés :

44-ETAT-POLITIQUE-VILLE
44-CULTURE (DRAC)
44-DILCRAH
44-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
44-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
44-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDTM)
44-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)
44-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION (FIPD)
44-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
44-JUSTICE (DTPJJ)
44-POLE EMPLOI
44-SANTE (DT-ARS)
44-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
44-SOLIDARITE
44-SPORTS
44-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)

PAYS-DE-LA-LOIRE CULTURE (DRAC)
PAYS-DE-LA-LOIRE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD)
PAYS-DE-LA-LOIRE JEUNESSE-VIE-ASSO
PAYS-DE-LA-LOIRE POLITIQUE VILLE (DREETS)
PAYS-DE-LA-LOIRE SANTE (ARS)
PAYS-DE-LA-LOIRE SOLIDARITE
PAYS-DE-LA-LOIRE TRAVAIL EMPLOI

PAYS-DE-LA-LOIRE (CONSEIL REGIONAL)
44-LOIRE-ATLANTIQUE (DEPT)

44-NANTES METROPOLE
44-CA REG NAZAIRIENNE ESTUAIRE
44-CC CHATEAUBRIANT DERVAL

NANTES (44094)
ORVAULT (44700)
REZE (44400)
SAINT HERBLAIN (44802)
SAINT NAZAIRE (44606)

44-CAF

- **Pour les bailleurs** : saisir dans autres établissements publics et renseigner le bailleur dans la bulle sauf pour la SILENE, saisir : OPH-SILENE-44-LOIRE-ATLANTIQUE

Pour le champ «Informations annexes» si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires

Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seuls l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville le cas échéant.

Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande est transmise automatiquement à tous financeurs sollicités du contrat de ville dans le budget prévisionnel.

Vous n'avez rien à adresser ni par mail ni par courrier sauf demande expresse de l'un de ces services.

Un ACCUSE DE RECEPTION vous parviendra automatiquement du suivi de votre demande.